

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à la composition des groupes de travail pour les
référentiels interréseaux d'éducation à la philosophie et à
la citoyenneté**

A.Gt 12-11-2015

M.B. 14-12-2015

Modification :

A.Gt 13-01-2016 - M.B. 08-02-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre; notamment l'article 60ter, § 3;

Sur la proposition de la Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance;

Après délibération,

Arrête :

Modifié par A.Gt 13-01-2016

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé d'élaborer le référentiel relatif aux socles de compétences pour l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, sur base de l'article 60ter, § 3 du décret du 24 juillet 1997 précité, est composé des membres suivants :

1° pour l'enseignement organisé par la Communauté française :

Mme Audrey BEAULENE;

2° pour l'enseignement officiel subventionné;

- a) Mme Marianne HANCK;
- b) M. Marcel BUELENS;

3° pour l'enseignement libre subventionné confessionnel :

- a) M. Guy SELDERSLAGH;
- b) M. Luc AERENS [*remplacé par A.Gt 13-01-2016*]

4° pour l'enseignement libre subventionné non confessionnel :

Mme Hélène GUTT;

5° deux membres du service général d'inspection proposés par l'inspecteur général coordonnateur;

- a) Mme Perrette GAUROIS;
- b) M. Pascal PIRAUX;

6° six membres représentant les universités proposés par l'ARES dont trois porteurs de titre en philosophie;

- a) Mme Anne HERLA (ULg);
- b) Mme Nathalie FROGNEUX (UCL);
- c) Mme Sophie KLIMIS (USL-B);
- d) M. Jean-Philippe SCHREIBER (ULB);
- e) M. Laurent de BRIEY (UNamur);
- f) M. Dimitri CAUCHIE(UMONS);

7° six membres représentant les hautes écoles proposés par l'ARES;

- a) Mme Chloé ROCOURT (HEB);
- b) M. Vincent FURNELLE (HE Charlemagne);
- c) Mme Anne GUYAUX (HE Condorcet);
- d) Mme Claudine LELEUX (HEB);
- e) Mme Anne GIACOMELLI (FeDESuC);
- f) M. Joseph DEWEZ.

8° quatre experts proposés par la Ministre de l'Education :

- a) Mme Sabah BOUZIA;
- b) M. Emmanuel RIFFAUT;
- c) M. Julian LOZANO;
- d) Mme Catherine SOUDON.

Article 2. - La présidence du groupe de travail visé à l'article 1^{er} est assurée par M. Laurent de BRIEY.

Modifié par A.Gt 13-01-2016

Article 3. - Le groupe de travail chargé d'élaborer le référentiel relatif aux compétences terminales pour l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, sur base de l'article 60ter, § 3 du décret du 24 juillet 1997 précité, est composé des membres suivants :

1° pour l'enseignement organisé par la Communauté française :

Mme Julie MONIN;

2° deux membres représentant l'enseignement officiel subventionné;

- a) M. Fabien NOBILIO;
- b) Mme Véronique PIERCOT;

3° pour l'enseignement libre subventionné confessionnel :

- a) M. Guy SELDERSLAGH;
- b) Mme Myriam GESCHE;

4° pour l'enseignement libre subventionné non confessionnel :

M. Cédric PINCHART;

5° deux membres du service général d'inspection proposés par l'inspecteur général coordonnateur :

- a) Mme Véronique CHARON;
- b) Mme Géraldine LEURQUIN;

6° six membres représentant les universités proposés par l'ARES dont trois porteurs de titre en philosophie;

- a) Mme Laurence BOUQUIAUX (ULG)
- b) M. Pierre BAUDEWYNS (UCL)
- c) M. Philippe GERARD (U St-louis B)
- d) Mme Marie-Geneviève PINSART (ULB)
- e) Mme Laura RIZZERIO (UNamur)
- f) M. Dimitri CAUCHIE (UMONS)

7° six membres représentant les hautes écoles proposés par l'ARES;

- a) Mme Claudine LELEUX (HEB)
- b) Mme Anne VRANCKEN (HE Charlemagne);
- c) Mme Mélanie MANGIONE (HE Condorcet) [remplacé par A.Gt 13-01-2016]
- d) M. Bernard FOURNIER (HEPL)
- e) Mme Anne GIACOMELLI (FeDESuC)
- f) M. Joseph DEWEZ.

8° quatre experts proposés par la Ministre de l'Education :

- a) M. Radouane ATTIYA
- b) Mme Joëlle VANDENBERG
- c) Mme Florence DEPIERREUX
- d) M. Bruno DERBAIX.

Article 4. - La présidence du groupe de travail visé à l'article 3 est assurée par Laurence BOUQUIAUX.

Article 5. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 novembre 2015.

Le Ministre-Président

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET